

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2022_0168

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022,
L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 6 décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU-NIAMBAN, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M. DRAME, Mme RENIER, M. KONTE, M. CASSE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. FONTAINE qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC ; Mme JEGATHEESWARAN qui a donné pouvoir à M. TIENG ; Mme ROTOMBE qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI ; M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. KONTE ; Mme PERUGIEN qui a donné pouvoir à M. DRAME.

Soit 33 élus présents ou représentés (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DOTE

12) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE D'INFORMATIONS SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DANS LE CADRE DES ACTIONS DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune de Noisiel poursuit depuis plusieurs années la mise en place d'actions centrées sur le soutien à la parentalité qui se traduisent par la présence de partenaires complémentaires qui réalisent des permanences de manière hebdomadaire.

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place les permanences du Centre d'Informations des droits des Femmes et des Familles (CIDFF) au sein de la Maison de l'Enfance et de la Famille Suzanne LACORE, en lien avec la référente soutien à la parentalité et les professionnelles et partenaires intervenant au sein de l'espace « Famille »

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention de partenariat entre la Commune de Noisiel et le CIDFF ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Municipal du 28 novembre 2022,

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ACCEPTÉ les termes de la convention de partenariat relative aux actions menées entre la commune de Noisiel et le centre d'informations des droits des femmes et des familles de l'Essonne (CIDFF).

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document ou avenant portant sur cette convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME